



**Département Scientifique
Mathématiques, Informatique,
Physique et Systèmes**

**ANNEXE AUX STATUTS
RELATIVE A LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE POUR LA RECHERCHE
« CENTRE SPATIAL UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER » (CSUM)**

PREAMBULE

L'objet de la présente annexe est de préciser le mode de fonctionnement du Centre Spatial Universitaire de l'Université de Montpellier.

Le Centre Spatial Universitaire de l'Université de Montpellier est un centre européen de référence ayant pour objectif de développer et rassembler des moyens et des compétences en ingénierie, production, opération, test et applications de nanosatellites impliquant des étudiants pour favoriser le développement économique régional, l'innovation et répondre aux besoins de formation dans le domaine spatial.

Pour l'accompagner dans ces activités, l'Université de Montpellier s'est dotée d'une fondation partenariale « Fondation Van Allen » fédérant les acteurs du secteur spatial pour soutenir le fonctionnement du Centre et contribuer à son développement.

L'ensemble des termes relatifs aux fonctions citées dans les présents statuts s'entendent au genre féminin et masculin.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE

Il est créé au sein de l'Université de Montpellier, une plateforme technologique pour la recherche dénommée « Centre Spatial Universitaire de l'Université de Montpellier (CSUM) », localisée aux adresses suivantes :

Site de Montpellier : Université de Montpellier
Campus St Priest
950 rue de St Priest
Bâtiment 6
34090 Montpellier

Site de Nîmes : Université de Montpellier – Institut Universitaire de Technologie de Nîmes
8 rue Jules Raimu
Salle CSUM
30907 Nîmes

Cette plateforme est rattachée au Département Scientifique (DS) « Mathématiques, Informatique, Physique et Systèmes » (MIPS) de l'Université de Montpellier.

ARTICLE 2 – MISSIONS

Le CSUM concourt à la réalisation de la politique de recherche et de formation de l'établissement et de ses partenaires. Il a pour missions de:

- développer des projets de nanosatellites en impliquant autant que possible des élèves et étudiants dans le cadre de leur stage et/ou projet tout en contribuant à la recherche scientifique et technologique ;
- promouvoir la diffusion et la valorisation des savoirs à travers le développement de l'innovation, le transfert de technologies et l'offre de services ;
- coopérer avec les fondations et associations de l'Université de Montpellier pour rapprocher le monde académique et le monde industriel et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ;
- structurer, coordonner et animer la filière des nanosatellites en France et faciliter la concertation entre ses acteurs;
- encourager la formation initiale et continue tout au long de la vie et faciliter l'orientation et la promotion sociale (démonstrations dans les établissements situés en ZEP, mise en place de formation avec le SFC, participation à des rencontres organisées par le SCUIO-IP, accueil de stage d'observation...);
- soutenir la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et promouvoir la coopération internationale (accueil des étudiants des programmes ERASMUS, ERASMUS MUNDUS, ERASMUS +, établir des partenariats internationaux interuniversitaires, participer à des comités d'organisation des congrès de recherche européens...);
- favoriser la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement de la culture scientifique, technique et industrielle (organiser des challenges étudiants, promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes, participer à la fête de la science...).

Ces missions peuvent être réalisées pour des structures de la recherche, UFR, Écoles et Instituts de l'Université de Montpellier ; des unités de recherche externes à l'établissement ou des partenaires privés, selon les modalités et tarifications votées par le Conseil d'administration de l'Université de Montpellier, sur proposition du Conseil de gestion du CSUM et après avis de la Commission de la recherche du Conseil académique.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

ARTICLE 3 – DIRECTEUR

3.1 – Désignation

Le Directeur est désigné parmi les enseignants chercheurs ou Ingénieurs de Recherche de l'Université de Montpellier.

Il est nommé par le Président de l'Université, sur proposition du Conseil du DS MIPS de l'Université de Montpellier et après avis de la Commission de la recherche du Conseil académique.

Son mandat est d'une durée égale à celle du contrat d'établissement.

Pour l'accompagner dans ses fonctions, le Directeur désigne un Comité de direction parmi les membres du CSUM.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, le Président de l'Université nomme, parmi les membres du CSUM, un administrateur provisoire investi des missions du Directeur pour une durée maximale de six mois.

Le Président de l'Université peut mettre fin au mandat du Directeur avant son terme échu, à la demande de ce dernier ou à la demande motivée du Conseil du DS. Dans ce dernier cas, le Conseil du DS transmet cette demande, pour avis, à la Commission de la recherche du Conseil académique.

3.2 – Compétences

Le Directeur convoque et préside le Conseil de gestion sur la base d'un ordre du jour qu'il a arrêté. Il prépare et met en œuvre les avis, propositions et consultations rendus par le Conseil de gestion

Le Directeur assure la veille technologique et prépare les développements à venir du CSUM. Il en assure la gestion administrative et financière et assure l'encadrement des personnels qui lui sont affectés, tels que décrit dans le document spécifique « Moyens de la plateforme Centre Spatial Universitaire de l'Université de Montpellier » approuvé en Commission de la recherche du Conseil académique.

Dans le cadre de la stratégie annuelle définie par le Conseil de gestion, il peut répondre aux appels à projets ou déposer des demandes de moyens en lien avec les activités de la plateforme. Il en informe alors le Conseil de gestion et le Directeur du DS MIPS.

Le Directeur établit le rapport d'activité annuel du CSUM. Il présente le bilan d'activité et financier du CSUM à la Commission de la recherche du Conseil académique lors de la campagne d'évaluation de l'établissement. Le Directeur peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université.

ARTICLE 4 – CONSEIL DE GESTION

Il est institué, au sein du CSUM, un Conseil de gestion composé de 9 membres.

4.1 – Composition

4.1.1 – Membres de droit

Sont membres de droit du Conseil de gestion :

- > Le Président de l'Université de Montpellier ou son représentant ;
- > Le Vice-Président à la Recherche de l'Université de Montpellier ou son représentant ;
- > Le Vice-Président délégué à la valorisation et aux partenariats industriels ou son représentant ;
- > Le Directeur de la plateforme CSUM ;
- > Le Directeur du DS MIPS ou son représentant ;
- > Le Directeur de la Fondation Van Allen ou son représentant ;
- > Le représentant UM chercheur, enseignant ou enseignant-chercheur, siégeant au CA de la Fondation Van Allen ;
- > Le représentant UM BIATS, siégeant au CA de la Fondation Van Allen ;
- > Le représentant de la formation UM, siégeant au CA de la Fondation Van Allen.

Lorsqu'un membre perd la qualité de membre pour quelque cause que ce soit ou est empêché définitivement de siéger, il est procédé à son remplacement, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

4.1.2 – Invités

Le Directeur du CSUM peut inviter à assister au Conseil de gestion toute personne qui, du fait de son expertise, est susceptible d'éclairer l'un des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. L'invité peut ou non être personnel de l'Université de Montpellier. Les invités n'ont pas voix délibérative.

4.2 – Compétences

Le Conseil de gestion est chargé d'assurer la mise en œuvre des missions du CSUM définies à l'article 2.

Les compétences du Conseil de gestion s'exercent dans le respect des attributions des conseils, comités et commissions de l'établissement, et, notamment, il :

- ▶ définit les orientations et axes de développement du CSUM,
- ▶ émet un avis sur la stratégie d'équipement et la stratégie annuelle de demandes de crédits et de moyens proposées par le Directeur,
- ▶ vote le projet de budget du CSUM,
- ▶ émet un avis sur la politique de tarification du CSUM,
- ▶ émet un avis sur le rapport d'activité annuel et/ou le bilan établi par le Directeur,
- ▶ émet un avis sur le règlement intérieur de la plateforme.

TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE GESTION Le Conseil de gestion se réunit au moins une fois par an.

5.1 – Convocation/réunions

Le Conseil de gestion peut être convoqué :

- > par son Directeur,
- > ou sur demande écrite du tiers de ses membres, sur un ordre du jour précis.

Lors de chaque séance, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal. Il est transmis après la séance aux membres du Conseil de gestion, accompagné de tous les éléments présentés lors de la séance.

La convocation et l'ordre du jour sont transmis au moins huit jours francs avant la date du Conseil de gestion.

L'ordre du jour est établi par le Directeur. Les membres du Conseil de gestion pourront demander l'ajout de questions à l'ordre du jour, par écrit adressé au Directeur ou à l'ouverture de la séance.

5.2 – Délibérations/Quorum

Le Conseil de gestion se réunit valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas d'absence ou d'empêchement ponctuel, un membre du Conseil de gestion peut se faire représenter.

5.3 – Vote

Les avis, consultations ou propositions du Conseil de gestion sont rendus à la majorité simple des suffrages exprimés.

5.4 – Procès-verbaux

Un procès-verbal de chaque séance du Conseil de gestion est rédigé par le secrétaire de séance sous l'autorité du Directeur du CSUM. Ce procès-verbal fait état d'une part, des membres présents et de ceux ayant donné procuration, des personnes invitées qui ont assisté à la séance et d'autre part, des avis, consultations ou propositions émis par le Conseil de gestion. Les procès-verbaux sont rédigés dans un délai de quinze (15) jours à compter de la tenue de la séance, par le secrétaire de séance. Le procès-verbal doit être validé par les membres du Conseil de gestion. Pour cela, il est transmis, pour avis, aux membres qui disposent d'un délai de quinze (15) jours pour formuler leurs observations à compter de la date de réception du projet. En l'absence de réponse au terme de ce délai, leur accord sur les termes du procès-verbal sera réputé acquis. Le procès-verbal est définitivement adopté et est transmis à l'ensemble des membres et invités du Conseil de gestion, accompagné de tous les éléments qui ont été présentés en séance.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6 – REGLEMENT INTERIEUR

La plateforme peut choisir de se doter d'un règlement intérieur. Le cas échéant, ce dernier précisera par exemple :

- ▶ les conditions d'accès et de mise à disposition des équipements à des tiers,
- ▶ les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- ▶ les règles de citation ou de remerciement du CSUM dans les publications,

- ▶ la constitution des ressources financières,
- ▶ les règles de gestion et d'entretien des équipements nécessaires,
- ▶ les règles relatives aux ressources humaines de la plateforme.

Le règlement intérieur du CSUM est présenté pour avis en Conseil du DS de rattachement après avis du Conseil de gestion du CSUM. Il est ensuite soumis pour avis au Comité technique puis adopté définitivement par la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier.

ARTICLE 7 – MOYENS DU CENTRE SPATIAL UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Après approbation de la présente annexe aux statuts du DS par le Conseil d'administration, l'ensemble des moyens humains, financiers et techniques sont définis dans le document spécifique « moyens du CSUM » approuvé en Commission de la recherche du Conseil académique, après avis du Conseil du DS MIPS.

ARTICLE 8 – ANNULE ET REMPLACE

La présente annexe aux statuts annule et remplace les statuts précédents du CSUM.